

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-199

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par Madame Senia PERRAUD, le samedi 21 mars 2026, au 53 rue Saint-Malo, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 20 mars 18h00 au samedi 21 mars 2026 18h00** :

- *Rue Saint-Malo au droit du n°53 (3 places de stationnement)*

Article 2 – Madame Senia PERRAUD sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le treize mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

